

---

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

---

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 26 MARS 2010 À SAINTE-SOULLE  Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	<b>Autres membres présents :</b> Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN (jusqu'à la 10 <sup>ème</sup> question), M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 10 <sup>ème</sup> question), M. Christian PÉREZ (jusqu'à la 10 <sup>ème</sup> question), M. Jean-François VATRÉ (jusqu'à la 10 <sup>ème</sup> question), Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, Mme Soraya AMMOUCHE, M. Jean-François DOUARD, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents
Date de convocation 19/03/2010	M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Bérandgère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Dominique HÉBERT, M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. Guillaume KRABAL, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers
Date de publication : 02/04/2010	<b>Membres absents excusés :</b> M. Guy DENIER procuration à M. Yann JUIN, M. Guy COURSAN (à partir de la 11 <sup>ème</sup> question), M. Daniel GROSCOLAS procuration à M. Michel VEYSSIÈRE, M. Henri LAMBERT (à partir de la 11 <sup>ème</sup> question), M. Jean-François VATRÉ (à partir de la 11 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Gérard FOUGERAY, M. Aimé GLOUX procuration à M. Christian PEREZ, Mme Nicole THOREAU procuration à Mme Soraya AMMOUCHE, M. Jacques LEGET procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, Mme Marie-Anne HECKMANN procuration à Mme Suzanne TALLARD, Vice-présidents
	M. Yves AUDOUX procuration à M. Jean-François DOUARD, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER procuration à Mme Dominique MORVANT, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel BOBRIE procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Christelle CLAYSAC procuration à Mme Maryline SIMONÉ, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE procuration à M. Michel AUTRUSSEAU, M. Paulin DEROIR procuration à M. Michel PLANCHE, M. Jack DILLENBOURG, Mme Lolita GARNIER procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Charles KLOBOUKOFF, M. Patrick LARIBLE procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER procuration à Josselyne GUITTON, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Marc NÉDÉLEC procuration à M. Dominique GENSAC, Mme Annie PHELUT procuration à Mme Sylviane DULIOUST, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à M. Guillaume KRABAL, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Marie-Laure TISSANDIER, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUGNAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 20.

Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires

Monsieur Jean-Claude COUGNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**1-CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE - CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES -VOTE DU TAUX 2010**

La Contribution Économique Territoriale se substitue à la Taxe Professionnelle. Elle est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) produit d'une base foncière à laquelle est appliqué un taux local et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises calculée à partir de la Valeur Ajoutée produite par les entreprises à laquelle s'applique un taux national.

Concernant la CFE assise sur la Valeur locative des biens passibles de Taxe Foncière, et affectée aux Intercommunalités, un taux relais doit être voté par les Assemblées délibérante avant le 15 avril 2010. Il constituera « le point zéro » de la réforme et entrera dans la composition du taux de CFE en 2011 avec l'adjonction des taux de l'ex TP départementale et régionale.

Il est voté avec une règle de lien de 1 pour 1 par rapport à l'évolution des taux des taxes ménages. Après communication par le Pôle Fiscalité Locale du Coefficient de variation de ces taux ménages positif à hauteur de 1,010623 qui s'appliquerait au taux antérieur de TP de 17,94%, le taux relais de CFE pour 2010 pourrait être fixé au taux maximum de 18,13%.

Compte tenu de l'application de cette règle de liaison, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le taux relais de la Contribution Foncière des Entreprises pour 2010, à 18,13%
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **2-TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - FIXATION DU TAUX 2010**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le taux unique de la TEOM pour 2010 à 8,30%, taux inchangé par rapport à 2009.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **3-DESERTE FERROVIAIRE CADENCÉE LA ROCHELLE/ROCHEFORT - RENFORCEMENT DES SERVICES - CONVENTION DE FINANCEMENT - AVENANT**

La Région Poitou-Charentes propose de développer une nouvelle phase qui permettrait d'accroître, dès le 30 Août 2010, le nombre des fréquences (horaires ci-joint), pour le porter à 17 allers et retours quotidiens au lieu des 13 aujourd'hui.

Cette prestation supplémentaire estimée à environ 1 085 000 € par an sera financée par les recettes escomptées ainsi que par la participation des trois collectivités selon la clé de répartition actuelle, à savoir : 70 % pour la Région Poitou-Charentes, 10 % pour la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et 20 % pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le tableau ci-après fait apparaître la part du nouveau déficit d'exploitation à prendre en charge par la Communauté d'Agglomération pour les années 2010 à 2013 :

2010	460 154 € HT	⇒	520 350 € HT
2011	455 506 € HT	⇒	618 944 € HT
2012	Non chiffré	⇒	607 176 € HT
2013 et suivantes	Non chiffré	⇒	599 380 € HT

La Région Poitou-Charentes prépare un avenant à la convention intervenue le 27 janvier 2009 qui a pour objet de : Compléter le service ; ajuster les modalités de versement de participation de la Communauté d'Agglomération ; prolonger la durée de la convention du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2016.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention du 27 janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **4-RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA PREMIERE COURONNE - MISE EN ŒUVRE - MODIFICATIONS DU DISPOSITIF**

La restructuration du réseau de transport public urbain pour la première couronne desservant les communes d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtelailon, Lagord, La Rochelle, L'Houmeau, Puilboreau et Saint-Rogatien. a été mise en œuvre le 8 février 2010, avec les principaux objectifs suivants :

1. Organiser le réseau autour de 4 grandes lignes structurantes, dont la ligne ILLICO, qui deviendront à terme des lignes de Bus à Haut Niveau de Service ;
2. Faciliter les liaisons inter-quartiers, notamment celles qui ne nécessitent pas de passer obligatoirement par le centre-ville, avec la création de 3 lignes ;
3. Améliorer 7 lignes pour répondre aux besoins des usagers ;
4. Organiser 3 lignes directes « domicile-travail » ;
5. Constituer 7 nouveaux pôles d'échanges pour éviter de transiter par la Place de Verdun ;
6. Créer un réseau de 6 lignes les dimanches et jours fériés ;
7. Mettre en place des services de nuit sur les 2 lignes les plus fréquentées du réseau.

L'ensemble de ces modifications a entraîné une augmentation d'environ 24 % de l'offre kilométrique.

Comme il en était convenu et aux termes de 7 semaines d'expérience, ces dispositions nécessitent des adaptations après concertation auprès des usagers et des communes concernées. Il est proposé de procéder aux premiers ajustements suivants :

Ligne ILLICO : les lignes 15 et 16 desservant Angoulins et Châtelailon nécessitent une modification pour éviter une correspondance pénalisante au Lycée Valin.

Ligne 5 : suppression de deux courses à 19h50 (aller) et 20h20 (retour)

Lignes 15 et 16 venant de Châtelailon et d'Angoulins :

- En heure de pointe, une desserte directe en deux lignes séparées jusqu'à la place de Verdun aux heures de pointe via l'Hôpital.
- En heures creuses, une ligne unique desservant les deux communes avec pour terminus les Dames Blanches via l'Hôpital.

Ligne 18 desservant Périgny et Saint-Rogatien : arrêt systématique au Collège Fabre d'Eglantine.

Ligne 19 desservant la ZA Bel-Air à Aytré : suppression d'une course à 20h00 (aller).

Ligne 20 vers Port-Neuf et Chef de Baie: adaptation des horaires en particulier pour l'embauche à 9h30 en direction du Port de Pêche. Suppression d'une course à 20h00 (aller)

Ligne 14 desservant la zone industrielle de Périgny : suppression de quatre courses à 5h40 (retour), 20h43 (aller), 21h10 et 21h35 (retour) et suppression des allers-retours de la ligne le samedi.

Ces modifications n'engendrent pas de surcoût et restent dans le cadre budgétaire défini pour 2010.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces modifications pour une mise en œuvre le 19 avril 2010 ;
- de les annexer au cahier des charges de la RTCR actuellement en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **5-TRANSPORTS PUBLICS - AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DES VOIES - IMPLANTATION PAR LES COMMUNES DE RALENTISSEURS RÉGLEMENTAIRES - FONDS DE CONCOURS**

Par délibération du 31 mars 2000, la Communauté d'Agglomération adoptait le principe de subventionner les communes souhaitant installer des ralentisseurs sur des voies de dessertes de transport public.

Aujourd'hui, ce type d'équipement ne répondant plus à la réglementation en matière de gabarit, il est proposé, en vue d'une mise en conformité, de reconduire l'opération, selon le même dispositif, par l'attribution d'une somme forfaitaire de 2 000 € TTC pour chaque remplacement ou nouvelle installation qui demeurent de compétence communale.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'attribuer, sous la forme d'un fonds de concours, une somme forfaitaire de 2 000 € TTC par équipement
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **6-CRÉATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les créations d'emplois suivantes :
  - o un emploi de chargé de mission « emploi et insertion professionnelle au sein du service « emploi et enseignement supérieur » susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'attaché territorial,
  - o un emploi d'assistant administratif au sein du service « emploi et enseignement supérieur » susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint administratif,
- d'approuver les transformations d'emploi au titre de la promotion interne pour l'année 2010 après avis des commissions administratives paritaires du 26 février 2010 telles que détaillées ci-dessous :
  - o Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques en un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation des bibliothèques
  - o Transformation de 4 emplois relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique en 4 emplois relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise
  - o Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois de technicien supérieur

- Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois de contrôleur de travaux
  - Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation des bibliothèques en un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant qualifié de conservation des bibliothèques
  - Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois de contrôleur de travaux en un emploi relevant du cadre d'emplois de technicien supérieur
  - Transformation de 3 emplois relevant du cadre de rédacteur territorial en 3 emplois relevant du cadre d'emplois d'Attaché territorial
  - Transformation de 2 emplois relevant du cadre d'emplois de technicien supérieur en 2 emplois relevant du cadre d'emplois d'ingénieur
  - Transformation d'un emploi d'assistant comptable susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial en un poste susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif au sein du service Finances. Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs avec le cadre d'emplois de la personne recrutée pour son remplacement.
  - Transformations d'un emploi de technicien SIG susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de contrôleur territorial en un poste susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien supérieur au sein de la Directeur des systèmes et technologies de l'information. Suite au départ d'un agent, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs avec le cadre d'emplois de la personne recrutée pour son remplacement.
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

#### **7-DISPOSITIF D'INSERTION PAR LE CULTUREL - PROPOSITION D'ENGAGEMENT**

La Communauté d'agglomération est sollicitée par l'association EKILIBRE pour participer, en tant que gestionnaire de plusieurs équipements culturels, à une action d'insertion par le culturel. L'objectif de cette action est d'accompagner l'insertion d'une douzaine de jeunes en développant des activités liées à des événements culturels ou à de l'évènementiel.

A ce titre, l'association sollicite les opérateurs culturels du territoire pour s'engager dans cette action. Cet engagement peut revêtir deux formes :

1. des prestations internes : il s'agit pour l'opérateur culturel d'accueillir un ou plusieurs jeunes sur des missions permanentes ou plus ponctuelles. L'association reste l'employeur des jeunes et facture à l'opérateur culturel un tarif horaire de main d'œuvre. Cette prestation demande à l'opérateur culturel un investissement de tutorat et d'accompagnement qui peut avoir un effet dégressif sur le tarif facturé (de 9,06 € à 13,06 € de l'heure).
2. des prestations externes : l'opérateur culturel confie une prestation à l'association sur la base d'un cahier des charges et celle-ci se charge de le faire exécuter par les jeunes intégrés dans son dispositif. Cette prestation est facturée à l'opérateur culturel sur une base horaire de 15,06 €.

L'association est l'employeur des jeunes intégrés dans le dispositif (sous la forme de contrats d'insertion). Ceux-ci alterneront mise en situation professionnelle (une vingtaine d'heures hebdomadaires) et périodes de formations et de stages au sein d'un parcours de formation de 12 à 36 mois.

Le dispositif est financé par des subventions publiques ainsi que par la facturation des prestations aux opérateurs culturels.

La Communauté d'agglomération est ainsi sollicitée par le biais des équipements culturels qu'elle gère directement (Médiathèque, Conservatoire).

Le Conservatoire de Musique et de Danse de l'agglomération pourrait proposer à l'association Ekilibre des missions de « garçon d'orchestre », chargé de préparer les salles d'enseignement et le matériel des pratiques collectives, à raison de 16h par semaine plus 1 à 2 heures par événement organisé par le Conservatoire (concerts, conférences, master-classes ...), soit un volume annuel d'environ 640 heures pour un coût estimé à 6300 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la proposition de confier à un jeune inclus dans cette action d'insertion par le culturel des missions de garçon d'orchestre dans les conditions mentionnées dans la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant signer tout document nécessaire à cet effet
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

#### 8-CONTRAT DE PROJETS 2007-2013 - UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA RÉUSSITE ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE ASIE-PACIFIQUE

L'opération de construction de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle (MRIP) et de l'Institut Universitaire Asie-Pacifique (IUAP) de l'Université de La Rochelle a été inscrite au Contrat de Projets 2007-2013, signé le 19 mars 2007, pour un montant total de 7 000 000€, financé ainsi :

Financeurs	Montant construction en € TTC	Montant 1 <sup>er</sup> équipement en € TTC	Montant équipements informatiques en € TTC	Montant total en € TTC
État	1 075 000 €	350 000 €	575 000 €	2 000 000 €
Feder	-	-	675 000 €	675 000 €
Région Poitou-Charentes	1 750 000 €	-	-	1 750 000 €
Département de la Charente-Maritime	1 750 000 €	-	-	1 750 000 €
Communauté d'agglomération de La Rochelle	825 000 €	-	-	825 000 €
Total	5 400 000 €	350 000 €	1 250 000 €	7 000 000 €

Madame la Rectrice a approuvé, le 3 novembre 2008, le programme technique de construction de l'opération qui concerne la création de 1 294 m<sup>2</sup> et la restructuration de 611 m<sup>2</sup> de surfaces dans œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

La construction de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle et de l'Institut Asie-Pacifique (en prolongement des bâtiments de la FLASH) est complétée par celle de la Maison de l'Étudiant, opération du contrat de plan 2000-2006 dont le financement est rappelé ci-après :

	Etat	Feder	Région PC	Départ. 17	C.D.A. La Rochelle	Total
Maison de l'Étudiant :	609 796 €	-	-	772 141 €	916 462 €*	2 298 399 €
Complément accepté :		-	-	300 000 €	300 000 €	600 000€
Total	609 796 €			1 072 141 €	1 216 462 €	2 898 399 €

\* Déjà versé à l'État, maître d'ouvrage

L'opération se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études : de juillet 2009 à mai 2010
- début des travaux : septembre 2010
- livraison des locaux : janvier 2012

Les modalités de versement de cette participation sont prévues de la façon suivante :

1<sup>er</sup> règlement : mars 2011 = 412 500€ et 2<sup>ème</sup> règlement : septembre 2011 = 412 500€

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer la convention n°2010-02 Construction de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle - Construction de l'Institut Universitaire Asie-Pacifique de l'Université de La Rochelle entre l'État et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

### 9-CONTRAT DE PROJETS 2007-2013 - UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE - CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE SPORTS

L'opération de construction d'une halle de sports, au titre des équipements sportifs de l'Université de La Rochelle a été inscrite au Contrat de Projets 2007-2013, signé le 19 mars 2007, pour un montant total de 6 200 000€, financé ainsi :

Financeurs	Montant construction en € TTC	Montant équipement en € TTC	Montant total en € TTC	
État	2 582 000€	33 000€	2 615 000€	42,18%
Région Poitou-Charentes	485 000€	0€	485 000€	7,82%
Département de la Charente-Maritime	1 550 000€	0€	1 550 000€	25,00%
Communauté d'agglomération de La Rochelle	1 550 000€	0€	1 550 000€	25,00%
Total	6 167 000€	33 000€	6 200 000€	

Madame la Rectrice a approuvé, le 24 novembre 2009, le programme technique de construction de l'opération qui concerne la création de 4 149 m<sup>2</sup> de surfaces dans œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

Cette halle sera construite à Aytré-Bongraine, à côté de la halle actuelle (ancien bâtiment SNCF réhabilité et adapté grâce aux financements de l'Europe et de la Communauté d'agglomération accompagnée par la Région).

A priori, l'opération se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études : de mars 2010 à mars 2011
- début des travaux : juillet 2011
- livraison des locaux : septembre 2012

Les modalités de versement de cette participation sont prévues de la façon suivante :

1<sup>er</sup> règlement : septembre 2011 = 775 000€ et 2<sup>ème</sup> règlement : mars 2012 = 775 000€

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer la convention n°2010-08 Université de La Rochelle - Création d'une halle de sports entre l'État et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

### 10-CONTRAT DE PROJETS 2007-2013 - UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE - CRÉATION D'UN 2<sup>ÈME</sup> TERRAIN DE GRANDS JEUX ET DE VESTIAIRES ASSOCIÉS

L'opération de création d'un 2<sup>ème</sup> terrain de grands jeux et de vestiaires associés, au titre des équipements sportifs de l'Université de La Rochelle a été inscrite au Contrat de Projets 2007-2013, signé le 19 mars 2007, pour un montant total de 1 500 000€, financé ainsi :

Financeurs	Montant en € TTC	
État	635 000€	42,33%
Région Poitou-Charentes	115 000€	7,67%
Département de la Charente-Maritime	375 000€	25,00%
Communauté d'agglomération de La Rochelle	375 000€	25,00%
Total	1 500 000€	

Madame la Rectrice a approuvé, le 5 novembre 2009, le programme technique de construction de l'opération qui concerne la création de 9 400 m<sup>2</sup> pour le terrain et de 236 m<sup>2</sup> de surfaces dans œuvre pour le vestiaire, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

Ce terrain sera créé à Aytré-Bongraine, à côté du premier, dans la partie basse longée par la voie ferrée La Rochelle-Poitiers.

A priori, l'opération se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études : de mars 2010 à mai 2010
- début des travaux : juillet 2010
- livraison des locaux : décembre 2010

Un seul règlement est prévu en septembre 2010 d'un montant de 375 000€.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer la convention n°2010-05 Université de La Rochelle - Réalisation d'un 2<sup>ème</sup> terrain de grands jeux et de vestiaires associés entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

### 11-CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2010 - APPROBATION AVANT TRANSMISSION DES DOSSIERS CUCS À LA RÉGION

Les projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans le volet « projet de vie quotidienne » du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD). où figurent aussi des actions significatives directement en prise avec la réalité quotidienne des habitants des quartiers les moins favorisés (emploi des jeunes, accès à la culture, sport, santé, soutien scolaire).

Le CRDD conforte l'engagement de la Région Poitou-Charentes au côté de la CDA en tant que signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les 6 projets suivants, dont le montant correspondant des subventions demandées dans le cadre de la première programmation 2010 du CRDD s'élève à 185 803 €, sont proposés :

- Agence Locale de Prévention et de Médiation Sociale (ALPMS)

Projet : *Médiation sociale*

Action de prévention et de médiation sociale permettant :

- De prévenir les incivilités, les dégradations, les nuisances, par le dialogue, l'écoute et le rappel des règles,
- De résoudre des conflits de voisinage majoritairement,
- D'orienter des habitants de toute l'agglomération, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville, vers les professionnels de la gestion urbaine, du travail social et de la sécurité en développant un travail en réseau.



*Demande de subvention 2010 à la Région : 80 000 €*

▪ APAPAR

Projet 1 : *Médiation centre Ville*

Action d'accompagnement, d'écoute et de mise en relais de publics précarisés, SDF, jeunes en errance, squatters, vivant à La Rochelle et plus spécialement en centre ville.

*Demande de subvention 2010 à la Région : 20 803 €*

▪ APAPAR

Projet 2 : *Espace Santé Jeunes (ESJ)*

Ouvert au public en juin 2003, l'ESJ est un lieu d'écoute, d'accueil, de prévention, d'orientation et d'information gratuit sur le thème de la santé pour les adolescents de 11 à 25 ans de l'agglomération de La Rochelle, avec ou sans rendez-vous, sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat.

*Demande de subvention 2010 à la Région : 20 000 €*

▪ Régie de quartiers Diagonales

Projet : *Service global d'aide à la mobilité*

Permettre à des personnes allocataires RMI, demandeurs d'emploi longue durée ou autres en difficulté, de disposer d'un moyen de transport autonome (cyclomoteur d'occasion ou véhicule loué pour un temps limité) dans les meilleures conditions, pour se rendre à un entretien d'embauche, à un premier ou un nouveau travail.

*Demande de subvention 2010 à la Région : 20 000 €*

▪ CDIJ

Projet : *Passeport Loisirs Jeunes*

Le dispositif vise à permettre au plus grand nombre de jeunes l'accès à des activités de loisirs durant la période estivale.

*Demande de subvention 2010 à la Région : 25 000 €*

▪ ODACE

Projet : *Atelier de travail urbain et de création collective dans l'espace urbain*

*Demande de subvention 2010 à la Région : 20 000 €*

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise la transmission de ces dossiers de demandes de subvention, présentés par les porteurs de projets, à la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

**12-CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION FONCTIONNEMENT 2010 - 1ÈRE PARTIE**

parmi 150 actions adressées dans le cadre du CUCS, quelques unes nécessitent une réponse au cours du 1<sup>er</sup> trimestre. Il s'agit de :

- l'association Parie pour une action nouvelle d'accompagnement vers l'emploi des familles relogées des PSR de St Éloi et de Mireuil, dans le cadre des opérations engagées de renouvellement urbain de ces quartiers. Il est proposé à la CdA d'attribuer 9 000 €.

- l'association Grand Large à Aytré, quartier Pierre Loti : des activités exclusivement bénévoles. Proposition 1 900 €.

- l'association « Anges Rebelles » qui accueillera en résidence d'artiste durant la 1<sup>ère</sup> semaine de mai le cirque de rue de Guinée « Keita Fodeba et les Tinafans » afin d'organiser un échange avec les habitants des quartiers. Cette action s'inscrit dans le

cadre d'une initiative régionale d'Aire 198 et se conclura par le Festival Musiques Métisses à Angoulême. Proposition 10 000 €.

- le Centre social le Pertuis à Mireuil pour : jeunesse : 23 000 € ; Insertion au jardin : 12 500 € et projet Santé : 10 500 €, soit 23 000 €.

- l'association théâtre Toujours à l'Horizon à La Pallice qui propose une action nouvelle, les Roulottes de l'Horizon, qui consiste en une pièce sous forme de feuilleton « la dernière classe » divisée en moments de lecture dans différents lieux de vie du quartier. Proposition 5 000 €.

Il est proposé, pour cette première programmation du CUCS 2010 d'attribuer 71 800 € de subventions sur les 870 468 € prévus au budget.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la 1<sup>ère</sup> partie de la programmation en fonctionnement telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes qui obtiennent plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. AMMOUCHE

### **13-COMMUNE DE LA ROCHELLE - CONTRIBUTION À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE L'OFFICE HLM COMMUNAUTAIRE - OPÉRATION EHPAD PORT NEUF**

Dans le cadre de la convention passée avec l'Office communautaire, pour la période 2009-2011, la construction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) à Port Neuf, par l'Office est proposée.

Cette opération comprend 86 chambres destinées aux personnes âgées dépendantes. Financés en PLUS, les logements constituent des habitations à loyer modéré et bénéficient à ce titre de l'aide de la CdA.

Montant total de l'opération : 11 044 629 € - Montant sollicité auprès de la CdA : 344 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer à l'Office une subvention de 344 000 € au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. AMMOUCHE

### **14-AIRE 198 - CONVENTION DE PARTENARIAT OUEST-ATLANTIQUE ET COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATIONS DE NIORT, POITIERS ET ANGOULÊME - SIGNATURE ET SUBVENTION**

L'association AIRE 198 propose de mettre en place avec les quatre agglomérations de la région une convention avec Ouest Atlantique (OA), structure en charge de la prospection d'investisseurs, notamment étrangers, pour les Régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes (la CDA est déjà membre de Ouest Atlantique) et financée par les collectivités.

Cette convention s'appuie sur le plan stratégique 2009-2011 d'OA et a pour objectif de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat et d'utilisation des subventions octroyées.

Le montant de la subvention annuelle est de 15 000€ pour chaque agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le versement annuel d'une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 15 000 € directement à OUEST-ATLANTIQUE
- d'imputer la dépense sur le Budget des Affaires Economiques
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre OUEST-ATLANTIQUE, AIRE 198 et les trois autres communautés d'Agglomérations de la région.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

### 15-APPEL À PROJETS PULPE 2010 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

A l'occasion de la rentrée universitaire 2009, la CDA et l'Université de La Rochelle (ULR) se sont associées pour organiser le troisième appel à projets collaboratifs étudiant-entreprise, intitulé « *PULPE* ».

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technologique au sein des entreprises du territoire en les réalisant en partenariat avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, dans le cadre de leur stage de fin d'études.

À compter de cette année, le financement de l'opération est assuré conjointement et à parts égales par la CDA et par l'Union Européenne via le fonds FEDER (Fonds Européens de Développement Régional).

Les lauréats ont été désignés par un jury composé de représentants de la CDA, de l'ULR et d'OSEO.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA sera passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projets désignées ci-dessous :

	Entreprises	Montant attribué
1	AM CREATIONS	2 900 €
2	APINOV	2 100 €
3	ATELIER DU VEGETAL	2 940 €
4	ATLANTIQUE ALIMENTAIRE	4 300 €
5	ATLANTIC INFORMATIQUE 17	6 040 €
6	ATMOSPHERE	15 000 €
7	AVI CHARENTE	4 200 €
8	CANDELA	4 250 €
9	CASES HOME	14 200 €
10	CHACUN SA MAISON	2 100 €
11	EXPERT SOLUTIONS	6 200 €
12	EXPLORA NOVA	9 090 €
13	EXTRUPLAST	4 200 €

14	FAROL	5 300 €
15	HISTOIRE DE CABANES	4 350 €
16	ID-DOO	3 500 €
17	INNOVORTEX	2 100 €
18	IRIUM	3 500 €
19	KEP FRANCE	15 000 €
20	LEA INSTITUT VITAL	4 200 €
21	LES NOUVEAUX ARMATEURS	4 200 €
22	OPEN X TREM	4 200 €
23	PARLIER ENVIRONNEMENT SAS	7 850 €
24	PHONELABS	4 200 €
25	PLASTYM	3 500 €
26	SELENIUM MEDICAL	15 000 €
27	SOOD	3 500 €
28	STUDIO VITAMINE	4 200 €
29	TENSYL	9 130 €
30	TRAVEL SOFT	3 500 €
31	UWL	3 500 €
32	VEDANA	4 300 €
33	WATERCYCLE	3 350 €
<b>TOTAL</b>		<b>185 900 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le financement de l'opération qui sera assuré par une dotation de 185 900 € sur l'exercice 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de versement de l'aide liant les entreprises lauréates et la CDA.

Madame Brigitte Peudupin, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

#### **16-FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE PLATEFORME INDUSTRIELLE DE DÉMATÉRIALISATION DOCUMENTAIRE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Pour répondre à ce besoin, certains industriels et prestataires, spécialistes de la dématérialisation documentaire, se sont organisés depuis quelques années de manière à proposer cette prestation aux propriétaires de fonds documentaires.

Depuis de nombreuses années, les équipes du département d'informatique et le laboratoire L3i de l'Université de la Rochelle (ULR) ont établi des relations durables avec certains industriels du secteur de la dématérialisation associés sous l'égide de l'APROGED.

Sur la base de ces étroites relations et de ces savoir-faire, l'ULR et les membres de l'APROGED se proposent aujourd'hui d'aller plus loin et de développer une offre conjointe de prestation de dématérialisation localisée à la Rochelle.

Cette nouvelle offre prendrait la forme d'une plate-forme industrielle et de recherche, avec pour mission de répondre aux principaux marchés publics nationaux de dématérialisation tout en permettant aux équipes de recherche de l'ULR d'être au plus près des utilisateurs industriels finaux pour approfondir leur collaboration.

Le dimensionnement, l'impact en terme de développement économique, le statut juridique et la gouvernance de cette structure ne sont pas définis à ce jour et doivent faire l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité. Cette étude sera portée par la Fondation Universitaire de La Rochelle et comprendra :

- Le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs aptes à réaliser les études indispensables au bon dimensionnement du projet.
- Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) à 100% au projet.

La CDA est donc sollicitée par la Fondation de l'Université de la Rochelle à hauteur de 20 000 € pour appuyer les dépenses liées à la mise en place de ces actions évaluées à ce jour à 134 000 €. Le plan de financement de l'étude de faisabilité est établi comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES	
Fonctionnement :	32 697 €	Feder :	49 000 €
Personnel :	100 000 €	Département :	20 000 €
Charges indirectes :	1 303 €	CDA :	20 000 €
		Fonds privés (APROGED) :	15 000 €
		Autofinancement (ULR) :	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>134 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>134 000 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le cofinancement de l'étude qui sera assuré par une dotation de 20 000 € à la Fondation de l'Université de La Rochelle sur l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de versement de l'aide liant le bénéficiaire et la CDA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

#### **17-COMMUNE DE LA ROCHELLE - LE GABUT - BAIL COMMERCIAL CONSENTI Á LA SOCIÉTÉ DOC SERVICES - RÉSILIATION ANTICIPÉE**

Par acte notarié du 30 Janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti à la Société DOC SERVICES un bail commercial pour l'occupation des locaux composant les lots n°s 32 et 34 et les emplacements de parking souterrain n°s 41 et 42 dans la copropriété du Gabut, Bât. E, 16, rue de l'Aimable Nanette à LA ROCHELLE. Ce bail d'une durée de neuf ans est intervenu avec effet au 1<sup>er</sup> Février 2007.

Tenant compte du développement de cette société et de l'ouverture de ses activités au secteur de la formation, notamment à destination des professionnels de l'audiovisuel, des médias et des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.), la Ville de La Rochelle a proposé à cette société de l'accueillir de façon pérenne dans une maison lui appartenant.

Pour favoriser le développement des filières « audiovisuel - technologies de l'information et de la communication - média » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, il pourrait être consenti à la Société DOC SERVICES la résiliation de son bail commercial avec effet au 07 Mai 2010 et, à titre tout à fait exceptionnel, décidé de ne pas recouvrir les loyers dus jusqu'à la fin de la période triennale en cours. Les frais notariés afférents à l'acte notarié constatant ladite résiliation seront à la charge de la Société DOC SERVICES.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la résiliation du bail commercial consenti en son temps à la Société DOC SERVICES dans les conditions ci-dessus mentionnées, avec effet au 07 Mai 2010, les frais notariés étant à la charge de ladite société,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **18-COMMUNE DE LA ROCHELLE - LE GABUT - BAIL COMMERCIAL CONSENTI Á LA SOCIÉTÉ MATIVI - RÉSILIATION ANTICIPÉE**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti pour neuf ans avec effet au 13 Juillet 2007 à la Société MATIVI un bail commercial pour l'occupation des locaux composant les lots n°s 1 à 12 et les emplacements de parking souterrain n°s 36 et 37 dans la copropriété du Gabut, bâtiment H, 7-11, place des Coureauteurs à La Rochelle.

Suite à la tempête et à la catastrophe naturelle du 28 Février 2010, ces locaux ont été entièrement inondés et sinistrés. Pendant tout le temps nécessaire à la réalisation des expertises et de l'ensemble des travaux de remise en état de ces locaux, la Communauté d'Agglomération ne pourra pas satisfaire à ses obligations, découlant de sa qualité de bailleur envers la Société MATIVI, qui a sollicité de ce fait la résiliation de son bail commercial.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins urgents de cette société en termes de locaux, la Ville de La Rochelle a accepté de l'accueillir dans l'enceinte du Musée Maritime.

Compte-tenu de ce qui précède, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourrait consentir la résiliation anticipée de ce bail commercial avec effet au 1<sup>er</sup> Mars 2010 et, à cette même date, l'arrêt du loyer afférant à ces locaux. Les frais notariés relatifs à l'acte notarié constatant cette résiliation seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la résiliation du bail commercial consenti en son temps à la Société MATIVI dans les conditions ci-dessus mentionnées, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010, les frais notariés étant à la charge de la Cda,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **19-COMMUNE DE PÉRIGNY - VILLAGE D'ENTREPRISE - BAIL PRÉCAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AG PRODUCTS**

Pour permettre à la société AG PRODUCTS de redémarrer au plus vite ses activités, suite à l'incendie du 5 mars 2010 qui a entièrement détruit ses locaux, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, propriétaire du bâtiment n°4 dans le Village d'Entreprises de Périgny, rue Anita Conti, lui a proposé de l'accueillir dans ce bâtiment pendant le temps nécessaire à la reconstruction de ses locaux.

Cette société ayant fait part de son accord pour un relogement très rapide de ses activités dans le bâtiment n°4 du Village d'Entreprises de Périgny, cette occupation pourrait intervenir aux termes d'un bail précaire d'une durée de 18 mois, avec effet rétroactif au 18 Mars 2010 et faculté de sortie anticipée dès fin des opérations de reconstruction précitées, moyennant un loyer fixé à 4 440 € HT/mois, soit 5 € HT/m<sup>2</sup>/mois.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la Société AG PRODUCTS un bail précaire de 18 mois à compter du 18 Mars 2010, portant sur le bâtiment n° 4 du Village d'Entreprises de Périgny, rue Anita Conti, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **20-COMMUNE DE LA ROCHELLE - HÔTEL D'ENTREPRISES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - SOCIÉTÉ AG-PRODUCTS - MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU**

Les locaux de la Société AG-PRODUCTS localisés dans la zone d'activités de belle Aire Nord à Aytré ayant été détruits dans un incendie dans la nuit du 4 au 5 mars 2010 et compte tenu des surfaces disponibles actuellement, la Cda a proposé un bureau de 50,77 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication, dénommé « Unité 02 », à M. GALEA Albert représentant la société AG-PRODUCTS.

Au regard du caractère exceptionnel de la situation et afin d'accueillir la direction administrative et financière de la société « AG-PRODUCTS » dès le 5 mars 2010, une convention de mise à disposition pourrait être établie avec effet rétroactif, ainsi :

- Durée de 4 mois sans reconduction possible, à compter du 5 mars 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 8 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 406,16 € HT mensuel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société « AG-PRODUCTS » représentée par Monsieur GALEA en qualité de Président Directeur Général un local d'une surface de 50,77m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **21-COMMUNE DE LA ROCHELLE - PÔLE TECHNOLOGIQUE DE CHEF DE BAIE - SOCIÉTÉ « ECOPOLE » - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL**

La société « ECOPOLE » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local au Pôle Technologique de Chef de Baie afin d'y implanter une activité d'assistance à l'import et l'export de technologie innovante dans le domaine des économies d'énergie, du développement de la synergie Franco-allemande.

Un local de 39,83 m<sup>2</sup> au Pôle Technologique de Chef de Baie, dénommé « Unité B09 », pourrait être proposé à Mrs DARDENNE et FAURE représentants la S.A.R.L « ECOPOLE ».

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 2 ans, à compter du 16 avril 2010, soit jusqu'au 15 avril 2012.

- Loyer mensuel hors charges locatives :

- Les 24 premiers mois : 5,5 € HT/m<sup>2</sup>, soit pour 39,83 m<sup>2</sup> : 219,06 € HT
- remboursement à la CdA des taxes foncières des locaux et des communs ainsi que toutes les charges d'entretien calculées au prorata des mètres carrés occupés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à La S.A.R.L « ECOPOLE », représentée par à Messieurs DARDENNE et FAURE en qualité de cogérants, un local de 39,83 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## **22-COMMUNE DE LA ROCHELLE - HÔTEL D'ENTREPRISES DES MINIMES- ASSOCIATION «ADEF » - MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU.**

Suite au passage de la tempête XYNTHIA dans la nuit du 27 au 28 février 2010 sur la côte atlantique, les locaux de l'association ADEF situés au 12 rue La perruche, quartier des Minimes, à La Rochelle, sont inutilisables de façon temporaire.

L'association « ADEF » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin de poursuivre son activité « d'accueil, d'information et de gestion administrative de l'insertion de personnes en difficulté par l'Intérim », et dans l'attente de la remise en état des locaux sis 12 rue La Perruche à La Rochelle.

Un local de 59,70 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 20 », a été proposé à M. Francis VICENS représentant l'association « ADEF », vice-président.

Afin de pouvoir répondre à l'urgence de la situation, une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 12 mois sans reconduction possible, à compter du 3 mars 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 417,90 € HT mensuel,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à l'association « ADEF » représentée par Monsieur VICENS Francis en qualité de Vice-président un local de 59,70 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## **23-COMMUNE DE LA ROCHELLE - HÔTEL D'ENTREPRISES DES MINIMES - SOCIÉTÉ «ANEKDOTA PRODUCTIONS» - MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU.**

Suite au passage de la tempête XYNTHIA dans la nuit du 27 au 28 février 2010 sur la côte atlantique, les locaux de la société « ANEKDOTA PRODUCTIONS » situés au 4 rue de la Désirée, quartier des Minimes, à La Rochelle, sont inutilisables de façon temporaire.

Dans l'attente de la remise en état de ses locaux, la société « ANEKDOTA PRODUCTIONS » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin de poursuivre son activité de « production de films et de programmes pour la télévision » et de terminer en urgence une réalisation en cours.

Un local de 23,30 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 19 », a été proposé à M. Didier ROTEN gérant de la société « ANEKDOTA PRODUCTIONS ».



Afin de pouvoir répondre à l'urgence de la situation, une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 2 mois et 24 jours sans reconduction possible, à compter du 8 mars 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 163,10 € HT mensuel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la société « ANEKDOTA PRODUCTIONS » représentée par Monsieur ROTEN Didier en qualité de gérant un local de 23,30 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **24-COMMUNE DE LA ROCHELLE - HÔTEL D'ENTREPRISES DES MINIMES- SOCIÉTÉ «IMEDIAPH » - MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU.**

La société « IMEDIAPH » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « réalisation de photographies à 360° pour la visite interactive sur Internet ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 18,20 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 14 », pourrait être proposé à Monsieur GABORIAUD Eric représentant la Société « IMEDIAPH » en sa qualité de gérant.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 16 avril 2010.

- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 127,40 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- Remboursement à la collectivité de la consommation d'électricité afférente à l'unité 14 en fonction de sa part de consommation, établie par un sous-compteur, dans la consommation totale de l'unité 13/14 résultant du compteur générale de celle-ci.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société « IMEDIAPH » représentée par Monsieur GABORIAUD Eric en qualité de gérant un local de 18,20 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **25-COMMUNE DE LA ROCHELLE - VILLAGE D'ENTREPRISES DES RIVAUDS SUD - CESSION DU LOT 4 BÂTIMENT B A LA SCI FC2P POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ÉCO-DIFFUSION**

Le Village d'entreprises des Rivauds Sud est réservé, en accession à la propriété, aux entreprises industrielles et/ou artisanales, qui génèrent une activité de production et/ou de transformation et/ou de services liés. Il est donc prévu dans les actes de cession que cet immeuble conserve impérativement cette affectation industrielle ou artisanale durant une période de 15 ans minimum.

M. BEZIN, gérant de la Société ECO-DIFFUSION, spécialisée dans la fabrication, le conditionnement et la distribution d'objets en textile (essuie-mains), exerce actuellement au

Bois Plage en Ré. Il souhaite aujourd'hui acquérir le lot 4 réservé conformément à la promesse d'achat signée le 25 février 2010.

En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

▪ Bâtiment :	200 000 € HT
▪ Honoraires, bureau de contrôle... :	13 500 € HT
▪ Taxes et assurances :	14 000 € HT
▪ Terrain :	22 557 € HT
▪ Prix de vente (hors frais de géomètre, d'huissier et de rédaction du règlement de copropriété)	250 057€ HT

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI FC2P ou à toute entité venant à s'y substituer, le lot 4 sus-désigné, le jour de la vente, au prix de 250 057€ HT, frais d'acte, de géomètre, d'huissier et de rédaction du modificatif du règlement de copropriété en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## **26-COMMUNE DE PÉRIGNY - PÔLE ART ET MÉTIERS - CESSION DU LOT J 11 à M. CANTEPACOS - ATELIER DE PEINTURE ET SCULPTURE**

Le Pôle Art et Métiers est réservé aux entreprises artisanales de production, qui génèrent in situ une activité de production et/ou de transformation et/ou de valorisation de produits. Il est donc prévu juridiquement dans les actes de cession que cet immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum.

Sachant que le Département de la Charente Maritime, sollicité au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'industrialisation à l'Immobilier d'Entreprise, a accordé une subvention globale pour la réalisation de la seconde tranche du pôle art et métiers, plafonnée de 352 000 €, l'aide financière sera reversée directement à chaque entreprise éligible par la CDA, au prorata du coût des travaux, la subvention venant en déduction du montant de cession pour chaque lot.

M. CANTEPACOS, sculpteur, exerce actuellement dans un atelier en région parisienne. Il souhaite aujourd'hui transférer son activité et acquérir le lot J 11 avec paiement au comptant d'une surface globale de 264 m<sup>2</sup> livré aménagé. Il a fait le choix d'acquérir en nom propre, ce statut n'est pas éligible à la subvention du Département.

Les conditions particulières de cession de la seconde tranche du Pôle Art et Métiers précisent que l'acquisition de locaux peut être réalisée par une personne physique ou une personne morale quelle que soit sa forme juridique, ainsi que par une SCI lorsque celle-ci est détenue par le (ou les) même(s) personne(s) (personnes physiques ou morales) que celles qui exerceront effectivement l'activité artisanale de production dans les locaux, de même pour toute revente ultérieure des locaux.

En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

- Bâtiment : 191 792 € HT
- Terrain : 18 422 € HT

- Prix de vente (hors frais de géomètre, d'huissier et de rédaction du règlement de copropriété) 210 214 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à M. CANTEPACOS ou à toute entité venant à s'y substituer, le lot n°J 11 sus-désigné, moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 210 241 € HT, frais d'acte, de géomètre, d'huissier et de rédaction du modificatif du règlement de copropriété en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## **27-COMMUNE DE PÉRIGNY - PÔLE ART ET MÉTIERS - CESSION DU LOT N° F 15 À LA SARL FLORES DE TERROIR**

Sachant que le Département de la Charente Maritime, sollicité au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'industrialisation à l'Immobilier d'Entreprise, a accordé une subvention globale pour la réalisation de la seconde tranche du pôle art et métiers, plafonnée de 352 000 €, l'aide financière sera reversée directement à chaque entreprise éligible par la CDA, au prorata du coût des travaux, la subvention venant en déduction du montant de cession pour chaque lot.

Mme DUMARCHE, gérante de la société « FLORES DE TERROIR » spécialisée dans la fabrication de levains à façon, exerce actuellement à l'Hôtel d'Entreprise de PERIGNY. Elle souhaite aujourd'hui acquérir le lot n°F15 d'une surface globale de 187 m<sup>2</sup> livré brut.

Mme DUMARCHE a fait le choix d'acquérir ce lot via la SARL FLORES DE TERROIR, dont elle est gérante et dont l'activité est éligible à la subvention du Département. En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| • Bâtiment :                                      | 133 006 € HT |
| • Terrain :                                       | 13 039 € HT  |
| • Subvention du Département venant en déduction : | 40 469 € HT  |
| • Prix de vente                                   | 105 576 € HT |

(hors frais de géomètre, d'état des lieux et de rédaction du règlement de copropriété)

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL «FLORES DE TERROIR» ou à toute entité éligible à la subvention du département venant à s'y substituer, le lot n°F15 sus-désigné, moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 105 576 € HT, frais d'acte, d'état des lieux, de géomètre et de rédaction du modificatif du règlement de copropriété en sus, étant rappelé que ledit immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## **28-COMMUNE DE PÉRIGNY - PÔLE ART ET MÉTIERS - CESSION DU LOT N°D 17 À LA SARL AUNIS MENUISERIE**

Sachant que le Département de la Charente Maritime, sollicité au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'industrialisation à l'Immobilier d'Entreprise, a accordé une subvention globale pour la réalisation de la seconde tranche du pôle art et métiers, plafonnée de 352 000 €, l'aide financière sera reversée directement à chaque entreprise éligible par la CDA, au prorata du coût des travaux, la subvention venant en déduction du montant de cession pour chaque lot.

M. Cyril ROSSARD, gérant de la société « AUNIS MENUISERIE » spécialisée dans la menuiserie, exerce actuellement en location à Puilboreau dans un atelier devenu exigü. Il souhaite aujourd'hui acquérir, avec paiement au comptant, le lot n°D17 de 384 m<sup>2</sup> dont 101 m<sup>2</sup> en mezzanine, livré brut. M. Cyril ROSSARD a fait le choix d'acquérir ce lot via la SARL AUNIS MENUISERIE, dont il est gérant et dont l'activité est éligible à la subvention du Département.

En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

- Bâtiment : 209 551 €HT
  - Terrain : 24 123 €HT
  - Subvention du Département venant en déduction : 63 759 €HT
  - Prix de vente 169 915 €HT
- (hors frais de géomètre, d'état des lieux et de rédaction du règlement de copropriété)

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL «AUNIS MENUISERIE» ou à toute entité éligible à la subvention du département venant à s'y substituer, le lot n°D17 sus-désigné, moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 169 915 € HT, frais d'acte, d'état des lieux, de géomètre et de rédaction du modificatif du règlement de copropriété en sus, étant rappelé que ledit immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## **29-FOURRIÈRE ANIMALE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LAGORD - RENOUVELLEMENT**

La convention avec la Société de Protection des Animaux (SPA) de Lagord ayant pour objet le ramassage des animaux errants dans les communes nord de l'Agglomération, l'accueil et l'hébergement des animaux dans les locaux situés Rue de la Guignarderie à Lagord, a échü au 31 Décembre 2009. Il convient donc de la reconduire pour l'année 2010, dans les mêmes termes. Pour l'année 2010, la SPA sera rétribuée à hauteur de 80 980 €. En 2009 le montant était de 80 015 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit document
- d'imputer la dépense correspondante au budget du service Environnement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JUIN

### 30-GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES - ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA - 48 LOGEMENTS - NIEUL/MER

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 48 logements à Nieul sur Mer, le Conseil communautaire en sa séance du 27 novembre 2009 a accordé 4 garanties d'emprunts à Atlantic Aménagement, emprunts que la société doit souscrire auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Cependant, le mode de calcul des prêts fonciers a entraîné une modification dans la répartition des montants des différents prêts.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de valider les nouveaux montants :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	2 920 232 €	358 482 €	481 288 €	66 742 €
Durée de préfinancement	24 mois			
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Périodicité des échéances:	Annuelle			
Taux annuel de progressivité	0%			
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%			

Les autres dispositions restent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

### 31-FORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - BILAN 2009

Conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales applicable aux E.P.C.I. par renvoi de l'article L 5211-2, stipule que les actions de formation financées par la collectivité sont présentées dans un tableau annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des conseillers.

Ainsi, le bilan de formation des conseillers communautaires pour 2009 est le suivant :

44 membres du Conseil Communautaire ont suivi en 2009 une formation pour un coût total de 34 848,79 €. Les actions de formation toutes dispensées par des organismes agréés ont porté sur les thèmes suivants :

- Exercice d'un mandat local : Les élus des collectivités locales et les politiques économiques et sociales possibles face à la crise,
- Développement durable : Salon du cycle, Quelles perspectives écologiques pour les collectivités territoriales ?, Les territoires face à la crise : protéger, innover, congrès annuel « le vélo au service de la ville », Salon ECOBAT, Journée biodiversité, La ville durable : état des lieux et perspectives
- Finances locales : Déficits publics, réforme des collectivités locales, enjeux et conséquences pour les territoires et populations, Intercommunalité et finances locales, Santé financière des collectivités,
- Rencontres nationales.

Après débat, le Conseil communautaire prend acte du rapport ci-dessus de formation des élus pour l'année 2009 et de l'annexer au compte administratif 2009.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### 32-CONTENTIEUX - SAS LE RICHELIEU C/ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Par arrêté de Madame le maire d'Aytré en date du 23 juillet 2007, l'extension du camping Le Richelieu a été autorisée à raison de 108 emplacements correspondant à 17 782 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'autorisation d'aménager n° SC 1702806\*0001, le versement d'une participation pour raccordement à l'égout a été sollicité par titre de recette exécutoire en date 9 décembre 2009 pour un montant total de 47 372,82 €.

Par une requête enregistrée le 12 février 2010 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, la SAS Le Richelieu entend contester la légalité de ce titre de recette.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet SEBAN de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **33-COMMUNE DE PÉRIGNY - HÔTEL D'ENTREPRISES - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À LA SOCIÉTÉ INTUITION - PROLONGATION**

Par délibérations du Conseil Communautaire du 28 novembre 2008 et du 30 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de concéder à M. L'APPARTIEN, représentant la SARL « INTUITION » (Conception, fabrication et commercialisation de bijoux fantaisie), des prolongations d'occupation du local E1 dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la deuxième phase du Pôle Art et Métiers, prévu initialement pour le troisième trimestre 2009.

La livraison de cette deuxième phase du Pôle Art et Métiers a été effectuée, et la société « INTUITION » est en cours d'acquisition d'un local dans ce bâtiment. Néanmoins, des délais supplémentaires sont nécessaires pour finaliser les actes notariés. Par ailleurs, ERDF et GRDF demandent un délai de 2 mois afin de desservir les énergies dans ce local.

Le transfert d'activité de la société ne pourra donc pas se faire dans les délais initialement impartis. La Communauté d'Agglomération n'ayant été prévenue que début mars de la nécessité de prolonger l'occupation du local E1 dans l'Hôtel d'entreprises de Périgny, un dernier avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 mois, soit 1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 juin 2010 ;
- Montant du loyer : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2010 : 4 € HT x 106 m<sup>2</sup> = 424 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société INTUITION un avenant de prolongation N°3 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **34-COMMUNE DE PÉRIGNY - HÔTEL D'ENTREPRISES - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À LA SOCIÉTÉ KRISTO - PROLONGATION**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de concéder au bénéfice de M. Christophe CHOPIN, représentant l'E.U.R.L. « KRISTO », un local d'environ 446 m<sup>2</sup> (unité B6) pour y exercer une activité de « création et conception de textiles d'ameublement ».

Ce contrat d'un an arrivant à expiration le 21 avril 2010, la société a sollicité de la Cda une prolongation d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 4 ans, afin de finaliser l'implantation définitive de son activité sur le territoire de la CdA.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 4 ans maximum, soit du 22 avril 2010 au 21 avril 2014;
- Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2007, le loyer s'établit de la façon suivante :
  - du 22 avril 2010 au 21 avril 2011 : 3 € HT x 446 m<sup>2</sup> = 1 338 € HT mensuel.
  - du 22 avril 2011 au 21 avril 2012 : 4 € HT x 446 m<sup>2</sup> = 1 784 € HT mensuel.
  - du 22 avril 2012 au 21 avril 2013 : 5 € HT x 446 m<sup>2</sup> = 2 230 € HT mensuel.
  - du 22 avril 2013 au 21 avril 2014 : 8 € HT x 446 m<sup>2</sup> = 3 568 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société KRISTO un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **35-COMMUNE DE LA ROCHELLE - HÔTEL D'ENTREPRISES DES MINIMES- SOCIÉTÉ «BLUE GREEN ENERGY FRANCE» - AUTORISATION DE SOUS-LOCATION.**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, louait au bénéfice de Marc BALLANDRAS, représentant la société « BLUE GREEN ENERGY FRANCE» un local de 56,10 m<sup>2</sup> (unité 23), pour y exercer une activité d'études, exploitation de projets liés aux énergies renouvelables.

Compte tenu du développement de son activité, la société « BLUE GREEN ENERGY FRANCE» entre dans le capital de la nouvelle S.A.R.L « Lo Rai De Soleilh » à hauteur de 99,99 % des parts, et Marc BALLANDRAS à hauteur de 0,01% des parts.

La société « BLUE GREEN ENERGY FRANCE» souhaite procéder à la mise à disposition d'une partie du local 23 à la société « Lo Rai De Soleilh » dans l'hôtel d'entreprises des minimes.

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- A titre exceptionnel, la société BLUE GREEN ENERGY FRANCE est autorisée à sous-louer une partie des locaux loués par elle dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes (Unité 23) à la Société Lo Rai De Soleilh SARL, dont M. Marc BALLANDRAS est le gérant, et y exercer exclusivement l'activité suivante : réalisation et exploitation d'une toiture solaire photovoltaïque sur l'école de Peyrilhac (87).
- La société BLUE GREEN ENERGY FRANCE, concessionnaire, et la SARL Lo Rai De Soleilh, sous-locataire autorisé, reconnaissent expressément être conjointement et solidairement responsables, à compter du 15 avril 2010, du respect et de l'exécution de l'ensemble des clauses et conditions de la convention d'occupation initiale, ainsi que de l'entier paiement du loyer dû à partir de cette date.
- Le coût de sous-location au mètre carré qui sera consenti par la Société BLUE GREEN ENERGY FRANCE à la SARL Lo Rai De Soleilh pour la sous-location d'une partie desdits locaux ne pourra en aucun cas être supérieur à celui consenti par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la Société BLUE GREEN ENERGY FRANCE pour ces mêmes locaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser:

- la Société BLUE GREEN ENERGY FRANCE, locataire principal, à sous-louer une partie des locaux à la Société Lo Rai De Soleil qui devra se porter caution solidaire de la société locataire principale pour le paiement du loyer et des charges ;
- Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- l'imputation des recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **36-COMMUNE DE LA ROCHELLE - HÔTEL D'ENTREPRISES DES MINIMES - SOCIÉTÉ «AMICUS SALUS» - AUTORISATION DE SOUS-LOCATION.**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2009, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer au bénéfice de Jörg Frederik FRANZBECKER, représentant la société « AMICUS SALUS GMBH & CO.KG» (de droit étranger) un local de 54,20 m<sup>2</sup> (unité 21), pour y exercer une activité de développement, réalisation, exploitation de centrales de production d'énergie ainsi que toutes activités connexes, et toutes les activités liées au sens large à l'écologie et la santé.

Compte tenu du développement de son activité, la société « AMICUS SALUS GMBH & CO.KG» entre dans le capital de la nouvelle S.A.R.L « ELIDDA » à hauteur de 50 % des parts, et Jörg Frederik FRANZBECKER à hauteur de 25% des parts.

La société « AMICUS SALUS GMBH & CO.KG» souhaite procéder à la mise à disposition d'une partie du local 21 à la société ELIDDA dans l'hôtel d'entreprises des minimes.

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- A titre exceptionnel, la société AMICUS SALUS GmbH & Co. KG (société en commandite de droit allemand) est autorisée à sous-louer une partie des locaux loués par elle dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes (Unité 21) à la Société ELIDDA SARL, dont Monsieur André CAZENAVE-LAMOTH est le gérant, et dont Monsieur Jörg Frederik FRANZBECKER est associé, et y exercer exclusivement l'activité suivante : bureau d'études dans le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques.
- La société AMICUS SALUS GmbH & Co. KG, CONCESSIONNAIRE, et la SARL ELIDDA, sous-locataire autorisé, reconnaissent expressément être conjointement et solidairement responsables, à compter du 15 avril 2010, du respect et de l'exécution de l'ensemble des clauses et conditions de la convention d'occupation initiale, ainsi que de l'entier paiement du loyer dû à partir de cette date.
- Le coût de sous-location au mètre carré qui sera consenti par la Société AMICUS SALUS GmbH & Co. KG à la SARL ELIDDA pour la sous-location d'une partie de ces locaux ne pourra en aucun cas être supérieur à celui consenti par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la Société AMICUS SALUS GmbH & Co. KG pour ces mêmes locaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser:

- la Société AMICUS SALUS, locataire principal, à sous-louer une partie des locaux à la Société ELIDDA qui devra se porter caution solidaire de la société locataire principale pour le paiement du loyer et des charges ;
- Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- l'imputation des recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **37-COMMUNE DE PÉRIGNY - HÔTEL D'ENTREPRISES - MISE À DISPOSITION DES LOCAUX - PROLONGATION ET MAINTIEN DE TARIFS À LA SOCIÉTÉ GEMM SOÖRUZ**



Par délibérations du Conseil Communautaire en date des 9 juillet 2004 et 27 février 2009, la Communauté d'Agglomération, considérait au bénéfice de la société « GEMM SÖORUZ », représentée par Ms Matthieu BARAT et Yann DALIBOT, deux locaux respectivement d'environ 340 m<sup>2</sup> (unité C9bis) et 445m<sup>2</sup> (unité D2) pour y exercer une activité de création, fabrication et distribution de vêtements pour la glisse et plus largement pour le nautisme.

Les derniers avenants, mettant à disposition ces deux locaux, étant arrivés à expiration le 31 janvier 2009, la société GEMM SÖORUZ a sollicité de la Cda une nouvelle prolongation d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 1 an, et ce, afin de poursuivre son activité dans l'attente de la livraison du Centre d'Affaires Nautiques 2.

Par délibération du 29 janvier 2010, un avenant N°5 au contrat initial était intervenu dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant N°5 : 1an, soit du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 janvier 2011 ;
- Montant de la redevance :
  - o Du 1<sup>er</sup> février 2010 au 14 juin 2010 :  $(340+445) \text{ m}^2 \times 4 \text{ €HT/m}^2 = 3\ 140 \text{ € HT/mois}$
  - o Du 15 juin 2010 au 31 janvier 2011 :  $(340+445) \text{ m}^2 \times 5 \text{ € HT/m}^2 = 3\ 925\text{€HT/mois}$

Les représentants de la société GEMM Soörüz ont signé une promesse d'achat pour un local dans le Centre d'Affaires Nautiques 2. La société GEMM Soörüz sollicite de la CDA un maintien de son loyer à son niveau actuel, la date de cession prévisionnelle de ce bâtiment étant fixée au quatrième trimestre 2011. Il est donc proposé de maintenir le loyer du par celle-ci jusqu'à la cession effective du local au niveau actuel

Un avenant N°6 au contrat initial pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant N°6 : 1an 6 mois et 16 jours, (15 juin 2010 au 31 décembre 2011);
- Montant de la redevance : Du 14 juin 2010 au 31 décembre 2011 :  $(340+445) \text{ m}^2 \times 4 \text{ €HT/m}^2 = 3\ 140 \text{ € HT/mois}$

Toutes les autres clauses du contrat de concession d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société GEMM SÖORUZ un avenant N°6 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **38-GESTION DES DÉCHETS - CESSION MATÉRIEL RÉFORME À LA SOCIÉTÉ ATLANTIQUE SERVICES MATÉRIEL**

La Communauté d'Agglomération est propriétaire depuis 1995 d'un Bulldozer-bouteur de marque FIATALLIS, modèle FD 175, utilisé jusqu'en 2007 sur l'aire de stockage de gravats de l'Anse Saint-Marc. Compte-tenu de l'arrêt de l'exploitation de ce site, et de la vétusté de cet équipement, il convient de le réformer. Le garage ASM à Niort a fait parvenir une offre de rachat d'un montant de 7 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de rayer l'équipement réformé sus désigné, de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction moyennant le prix de 7 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.